

<p style="text-align: center;">AVENANT AU CONTRAT DE DETAILLANT AGREE LIERAC : AGREMENT A LA VENTE SUR INTERNET</p>
--

Le Détaillant Agréé est habilité à proposer à la vente les produits du Fournisseur (« les Produits ») au moyen d'un site Internet.

Afin d'être adaptée à la qualité spécifique des Produits, comme aux contraintes inhérentes à cette méthode de vente, leur commercialisation sur Internet est soumise au respect, par le Détaillant Agréé, de certaines conditions et obligations propres.

La vérification du respect de celles-ci par le Fournisseur est validée par la notification d'un agrément spécifique « Détaillant Agréé Internet ».

Article 1 : Obligations Générales du Distributeur Agréé Internet :

1.1 - Respect des conditions générales d'agrément par le Détaillant Agréé et par son personnel de vente :

La commercialisation des Produits sur Internet étant une modalité de vente, chaque Détaillant Agréé décidant d'y recourir doit répondre, ainsi que son personnel, aux conditions d'agrément générales prévues par le Contrat de Détaillant Agréé du Fournisseur.

Le Détaillant Agréé déclare et garantit que lui-même et/ou son personnel de vente sont titulaires du diplôme de Pharmacien d'Etat Français ou de celui d'un Etat membre de l'U.E. Le Détaillant Agréé communiquera au Fournisseur une copie des diplômes requis pour l'agrément.

Le Détaillant Agréé s'engage à ce que lui-même et son personnel de vente suivent régulièrement les formations délivrées par le Fournisseur sur ses Produits, afin d'assurer utilement le conseil à l'utilisateur sur les Produits correspondant à son cas spécifique, leur mode d'application, leur durée et leur fréquence d'utilisation.

1.2 - Mise en place d'un site Internet :

Le Détaillant Agréé s'engage à ne commercialiser les Produits qu'au moyen d'un site Internet dont il est propriétaire et assure personnellement et directement l'exploitation.

L'offre à la vente de Produits via Internet résulte du choix du Détaillant Agréé.

Le Détaillant Agréé conserve en conséquence à sa charge tous les coûts et risques, directs et indirects, liés à la création, l'exploitation, la protection et/ou la fermeture de son site Internet.



1.3 - Présentation et Contenu du site Internet :

Le Détaillant Agréé s'engage à ce que la présentation et le contenu de son site Internet, les pages et graphismes qui le composent, respectent l'image haut de gamme et de qualité des Produits du Fournisseur et ne puissent en aucun cas porter atteinte ou nuire à leur réputation.

A cette fin, le Détaillant Agréé Internet s'engage notamment mais non exclusivement :

- à présenter lisiblement les produits afin que le consommateur puisse prendre connaissance sans difficultés des indications présentes sur les boîtages ;
- à respecter la charte graphique du Fournisseur dans la présentation des Produits ;
- à ne pas dénigrer, directement et/ou indirectement, les Produits, notamment mais non exclusivement au travers de toute présentation comparative,
- à ne permettre, sous aucun prétexte, l'apparition de bandeaux et/ou flash de quelque nature qu'ils soient et notamment publicitaires.

Le site du Détaillant Agréé doit proposer, de manière claire et facilement accessible, un lien hypertexte vers le site Institutionnel du Fournisseur dont l'adresse est www.lierac.com.

Des liens hypertextes peuvent également être proposés vers des sites tiers. Dans ce cas, le site devra prévoir, pour ces liens, des procédures de sécurité adaptées et régulièrement mises à jour en fonction de l'évolution de la technologie.

1.4 – Référencement / Liens avec des sites tiers :

Le Détaillant Agréé est libre de faire référencer son site Internet afin d'en faciliter l'accès et de promouvoir ainsi la distribution des Produits. Le Détaillant Agréé veillera toutefois à ce que ce référencement ne puisse porter, de quelque manière que ce soit, préjudice au Fournisseur et à ses marques.

A cette fin, le Détaillant Agréé s'interdit notamment mais non exclusivement d'utiliser la marque Lierac pour le référencement :

- en association avec des marques de produits ne relevant pas de la catégorie des produits vendus sur conseil pharmaceutique ;
- en association avec des marques dévalorisantes pour une ou des marques du Fournisseur ;
- en association avec une autre entité que l'entité du Détaillant agréé ;
- en association avec des termes mots et /ou expression n'ayant pas un lien direct avec les produits commercialisés et ne respectant pas l'image haut de gamme et de prestige des produits du Fournisseur.

Le Détaillant Agréé s'engage, préalablement à leur utilisation aux fins de référencement, à informer le Fournisseur des mots clé, associations de mots et/ou expressions et phrases utilisées par le Détaillant Agréé pour son référencement contenant une ou des marques du Fournisseur.



Le Détaillant Agréé s'engage par ailleurs à ce que l'utilisation d'une ou des marques du Fournisseur ne puisse permettre le référencement du site du Détaillant Agréé dans un autre domaine que celui de la vente de produits sur conseil pharmaceutique et/ou dévalorisant pour le Fournisseur et l'une ou l'autre de ses marques.

Le Fournisseur pourra s'opposer à l'utilisation de l'une ou l'autre de ses marques s'il apparaît que cette utilisation contrevient aux éléments susvisés.

Par ailleurs, tout accès au site du Détaillant Agréé via un moteur de recherches, un site généraliste ou résultant des clés de référencement, doit faire distinctement apparaître, pour la parfaite compréhension et information du consommateur, que le site appartient à la catégorie « conseil pharmaceutique ».

1.5 - Respect de la législation spécifique à la commercialisation sur Internet :

Le Détaillant Agréé s'engage à respecter toutes les normes, règles et usages spécifiques à la commercialisation de produits sur Internet.

Le Détaillant Agréé doit effectuer toutes les déclarations obligatoires, auprès des autorités compétentes, au titre de la mise en œuvre d'un site Internet, lesquelles varient en fonction de la nature et des fonctionnalités du site dont le Détaillant Agréé est seul responsable.

Article 2 : Propriété Intellectuelle :

2.1 - Le Détaillant Agréé bénéficie, en cette qualité, du droit d'utiliser la ou les marque(s) du Fournisseur à titre de référence commerciale, et de se prévaloir de la qualité de «Détaillant Agréé» pour les Produits.

Le Détaillant Agréé s'interdit de faire usage de la ou des marque(s) du Fournisseur dans sa raison sociale, sa dénomination commerciale, son site Internet, son nom de domaine et plus généralement s'interdit toute utilisation pouvant faire naître une confusion dans l'esprit des tiers entre le Détaillant Agréé et le Fournisseur.

De même, le Détaillant Agréé s'interdit toute référence et/ou usage de la ou des marque(s) du Fournisseur qui pourrait nuire et/ou porter atteinte à celle(s)-ci comme au Fournisseur.

2.2 - Le Détaillant Agréé dispose également du droit d'utiliser la ou les marque(s) du Fournisseur dans les limites de l'objet du présent Agrément, soit aux seules fins de présentation et de commercialisation des Produits via son site Internet, à charge pour lui de respecter strictement les signes distinctifs, codes couleurs et autres droits du Fournisseur.

En cas d'usage par le Détaillant Agréé de la ou des marque(s) du Fournisseur hors du cadre contractuel, le Fournisseur pourra, à sa discrétion, décider de mettre fin immédiatement au présent Agrément dans les conditions prévues à l'article 9, ce sans préjudice de son droit légitime à être indemnisé de la totalité de son préjudice lié à cet usage illicite.



2.3 - Le Détaillant Agréé s'engage à informer le Fournisseur de toute atteinte à sa ou ses marque(s) et autres signes distinctifs dont il aurait connaissance durant l'exécution du présent Agrément afin de permettre au Fournisseur de prendre au plus vite toute mesure adéquate pour faire cesser ce trouble.

2.4 - Le Détaillant Agréé s'engage, dans le cadre de l'exploitation de son site Internet, à respecter l'intégralité des éventuels droits des tiers, de quelque nature qu'ils soient, et reste seul tenu des atteintes qui pourraient à cette occasion y être portées.

Article 3 : Services au Consommateur :

3.1 - Le Détaillant Agréé s'engage à rendre accessible, via son site Internet, un service au consommateur identique à celui délivré sur un point de vente physique.

Le Détaillant Agréé s'engage en conséquence à assurer, sauf cas de force majeure ou de maintenance normale, un accès continu à son site Internet.

Le Détaillant Agréé s'engage également à mettre en place un service de Hot Line permettant au consommateur, dans un délai maximum de 24 heures à compter de sa demande les jours ouvrés, ce délai étant augmenté de 24 heures les jours non ouvrés, de disposer d'une information en ligne sur toute question technique, dermo-cosmétique, esthétique et/ou plus généralement sur tout Produit. Conformément aux obligations de tout Détaillant Agréé, ces réponses devront impérativement être formulées par un personnel disposant des qualifications requises.

Lorsque le Détaillant Agréé développe un site multilingues, il s'engage à ce que le conseil au consommateur puisse être délivré dans chacune des langues de présentation de son site.

3.2 - Le Détaillant Agréé s'engage également à mettre en place une procédure sécurisée de paiement en ligne pour les commandes/achats effectués par les consommateurs, procédure répondant aux derniers critères retenus en la matière par les professionnels agissant dans ce domaine et évoluant en même temps que ceux-ci.

Article 4 : Commercialisation des Produits :

4.1 - Présentation des Produits :

Le Détaillant Agréé s'engage à présenter sur son site Internet l'intégralité des Produits présentés sur son point de vente physique.

Le Détaillant Agréé s'engage à ce que le catalogue de Produits proposé sur Internet soit continuellement mis à jour et tienne compte, notamment mais non exclusivement, des nouvelles références commercialisées par le Fournisseur comme de celles retirées du catalogue par le Fournisseur.



Le Détaillant Agréé s'engage à ce que les Produits soient présentés de manière claire et lisible, sous toutes leurs faces, afin de garantir au consommateur une information suffisante, en vue de leur achat comme de leur utilisation. De manière générale, le Détaillant Agréé s'engage à ce que la présentation et l'environnement des Produits soient identiques sur son point de vente physique et sur son site Internet de manière à permettre une identification immédiate par le consommateur.

4.2 - Livraison des Produits :

Compte tenu des accords passés par le Fournisseur, le Détaillant Agréé s'interdit de proposer les Produits à la vente en dehors du territoire de la Communauté Européenne.

Le Détaillant Agréé commercialisera les Produits auprès des consommateurs internautes.

Le Détaillant Agréé s'engage à disposer en permanence d'un stock suffisant, conservé dans des conditions adaptées (notamment température et humidité), pour faire face aux demandes de Produits des internautes.

Le Détaillant Agréé s'engage à livrer les consommateurs internautes en fonction des stocks disponibles et dans la limite de cinq unités d'une même référence par commande.

Les Produits doivent être livrés sans modification, notamment de leur présentation et/ou de leur packaging, par rapport aux conditionnements et emballages dans lesquels ils sont commercialisés par le Fournisseur. Le Détaillant Agréé veillera particulièrement à ce que les Produits et leurs conditionnements/emballages soient transportés et livrés dans des conditions adaptées à leur nature afin d'éviter toute altération.

Le Détaillant Agréé s'engage également à joindre à toute livraison de Produits, dans la limite des stocks à sa disposition, des échantillons de Produits remis à cet effet par le Fournisseur.

En sa qualité de commerçant indépendant, le Détaillant Agréé reste seul responsable de toute difficulté, de quelque nature qu'elle soit, résultant de la vente réalisée par Internet et de tout risque/responsabilité inhérent à ce mode de distribution.

Article 5 : Information du Fournisseur :

En application des obligations de cosméto-vigilance, le Détaillant Agréé devra, dans un délai maximum de 24 heures à compter de la survenance de l'évènement, adresser au Fournisseur toute information relative à la difficulté rencontrée sur un Produit ou survenue à l'occasion de son utilisation par un consommateur.

Le Détaillant Agréé communiquera régulièrement et au moins semestriellement au Fournisseur son volume de commandes et son chiffre d'affaires dédiés à la vente des Produits via Internet.



Article 6 : Publicité :

Afin de permettre au Fournisseur d'assurer la cohérence de la promotion de ses Produits, le respect de son image et des éventuels droits des tiers attachés à la présentation de ses Produits, toute publicité et/ou campagne promotionnelle réalisée par le Détaillant Agréé devra être soumise à l'accord préalable du Fournisseur.

Le Distributeur Agréé s'interdit par ailleurs d'utiliser les marques et/ou les Produits du Fournisseur à des fins promotionnelles non autorisées et notamment mais non exclusivement comme marque d'appel et ou à titre de prix d'appel.

Article 7 : Procédure d'Agrément :

Compte tenu des spécificités propres au mode de distribution qu'est la vente des Produits via Internet, la commercialisation des Produits du Fournisseur au moyen d'un site Internet est soumise à une procédure spécifique d'agrément.

Le Détaillant Agréé souhaitant bénéficier de l'Agrément Internet devra adresser un dossier au Fournisseur comprenant :

- la copie des éléments nécessaires à l'obtention de l'agrément général pour tout Détaillant Agréé ;
- la maquette de son site Internet et une description précise de ses fonctionnalités et modalités d'utilisation ;
- les pièces attestant de la propriété du site par le Détaillant Agréé ;
- une attestation de l'assurance RCP souscrite pour son activité Internet auprès d'une compagnie notoirement connue.

La décision d'Agrément Internet ou de refus d'Agrément Internet sera communiquée dans un délai de trois mois suivant la réception du dossier de demande d'Agrément Internet, sous réserve qu'il ait été répondu dans ce délai et de manière satisfaisante à l'ensemble des questions, notamment techniques, éventuellement suscitées par le dossier déposé auprès des services compétents du Fournisseur.

Article 8 : Durée de l'Agrément :

L'Agrément Internet est accordé pour une durée de un an à compter de la décision d'Agrément et se renouvellera par tacite reconduction pour une nouvelle période de un an, sauf dénonciation préalable par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un délai de préavis de 1 mois.

Article 9 : Résiliation / Fin de l'Agrément Internet :

En cas de manquement du Détaillant Agréé à l'une quelconque des obligations lui incombant au titre des présentes, et s'il ne met pas fin audit manquement dans un délai de 15 jours suivant la mise en demeure du Fournisseur adressée par LRAR lui demandant d'y remédier, l'Agrément Internet sera résilié de plein droit.

Cette résiliation est spécifique à l'Agrément Internet et n'entraînera pas la résiliation du contrat de Détaillant Agréé dès lors que les obligations de celui-ci seront exécutées conformément à ses stipulations propres.



A l'inverse, la perte de la qualité de Détaillant Agréé, pour quelque raison que ce soit, entraînera la résiliation immédiate de l'Agrément Internet.

En cas de cessation de l'Agrément Internet, pour quelque cause que ce soit, le Détaillant Agréé devra retirer immédiatement de son site les Produits du Fournisseur offerts via Internet à la vente ; il devra de même cesser de faire toute référence à la ou aux marque(s) du Fournisseur ou de toute société de son groupe ainsi qu'à sa qualité de Détaillant Agréé sur son site Internet.

Fait à Le

Le détaillant agréé

Le fournisseur

Alexandre de Labaudrie
Direction Juridique Groupe
le 31/01/07

